

Séance du 19 JUIN 2026

Délibération n°2026-037

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	8

Date de	
Convocation	Affichage
11/06/2026	11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-six**, le **dix-neuf juin** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY

Procuration : MM Marianne DRIEUX a donné pouvoir à Maryse DEVROE, Stéphanie VANBOSSSEL a donné pouvoir à Jérémy POY, Pierre DELBAERE a donné pouvoir à Samuel DEGEZELLE, Nathan MARY a donné pouvoir à Alain DAVROUX, Laurent DEBRUYNE a donné pouvoir à Estelle ACHTE, Céline CALESSE a donné pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent : Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Jérémy POY

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-005 RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de STEENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article CGCT article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-005 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant la demande de précisions et de modifications formulée par le contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le point n°12 de la délibération n°2026-005 du 22 mars 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, civiles, pénales et judiciaires, tant en première instance qu'en appel et en cassation, pour tous les litiges mettant en cause les intérêts de la commune.

Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite prévue par les textes en vigueur. »

ARTICLE 2 :

Les points n°19, n°20 et n°21 de la délibération n°2026-005 du 22 mars 2026 sont supprimés.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la délibération n°2026-005 du 22 mars 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur le Maire

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le **22/06/2026**

et publication,

le **22/06/2026**

ou notification

du **22/06/2026**